



IFCAF

LIVRET D'ACCUEIL DES PARTICIPANTS

2026



IFCAF

Téléphone

05 59 43 91 72

06 33 21 03 31

Email

contact@ifcaf.fr

IFCAF Pays Basque

1 Rue Larre eder bidea – Résidence Larre

Lore B2 11

64310 ASCAIN

IFCAF Paris

20 rue Cambon

75001 Paris

SOMMAIRE

03

Présentation

04

**Situation géographique - plan
d'accès**

05

**La formation : accueil et suivi
des stagiaires**

06

Moyens logistiques

07

La charte du stagiaire

08

Règlement intérieur

Jean-Luc PRAT-dit-HAURET - SARL IFCAF

Organisme de formation certifié DATADOCK

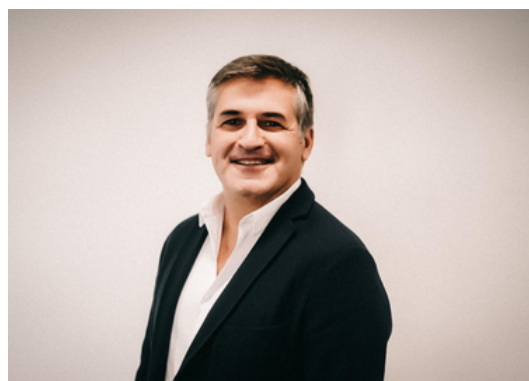
N° de déclaration d'activité : 11755475975

Siret : 819 519 455 00011

Code NAF : 8559A

**20, Rue CAMBON - 75001 PARIS et 1 Rue Larre eder
bidea - Résidence Larre Lore B2 11 - 64310 ASCAIN**

Courriel : contact@ifcaf.fr - Tél : 05 59 43 91 72



IFCAF SARL - 20, Rue Cambon - 75001 PARIS et 1 Rue Larre eder bidea – Résidence Larre Lore B2 11 - 64310 ASCAIN
SIRET : 819 519 455 00011 - NAF : 8559A - N° DÉCLARATION ACTIVITÉ : 11755475975
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 63819519455
TÉLÉPHONE : 05 59 43 91 72 MAIL : CONTACT@IFCAF.FR



Qui sommes-nous ?

IFCAF PRÉSENTATION

L'Institut de formation à la communication et à l'analyse financière, au service des hommes et du développement de votre entreprise.

IFCAF

Organisme de formation professionnelle continue, créé en 2016

Siège social, 20 Rue Cambon 75001 PARIS

Établissement secondaire, 1 Rue Larre eder bidea Larre Lore B2 11 64310 ASCAIN

N° Déclaration activité : 11755475975

DATADOCK - QUALIOP

Notre organisme est spécialisé dans les **actions de formation continue** en **Communication d'entreprise et gestion d'entreprise**.

Nos valeurs :

Ecoute, professionnalisme, expertise

Notre volonté est d'accompagner les salariés, dirigeants, chefs d'entreprise, créateurs tout au long de leur parcours professionnel au travers de la formation continue.

Nous vous aidons à **anticiper les évolutions de votre métier** pour mieux **répondre aux attentes de votre clientèle**.

Nous avons élaboré pour vous une offre de formations inter et intra entreprise.

Nous sommes également à votre écoute pour Co-construire avec vous **vos formations sur mesure personnalisées**

Des formations courtes, sur mesure, dans nos locaux, au sein de votre entreprise, ou dans un espace rigoureusement sélectionné.

Des formations éligibles à une **prise en charge financière** (OPCO, pôle emploi, région...)

IFCAF référencé DATADOCK répond aux critères qualité et permet une prise en charge financière de vos formations

IFCAF, c'est une équipe dédiée composée de **formateurs experts** et d'un conseiller en formation.

À l'origine d'IFCAF : **Jean Luc et Christian PRAT dit HAURET**, consultants formateurs en communication et gestion d'entreprise.

IFCAF SARL - 20, Rue Cambon - 75001 PARIS et 1 Rue Larre eder bidea - Résidence Larre Lore B2 11 - 64310 ASCAIN

SIRET : 819 519 455 00011 - NAF : 8559A - N° DÉCLARATION ACTIVITÉ : 11755475975

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 63819519455

TÉLÉPHONE : 05 59 43 91 72 MAIL : CONTACT@IFCAF.FR

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

PLAN D'ACCÈS

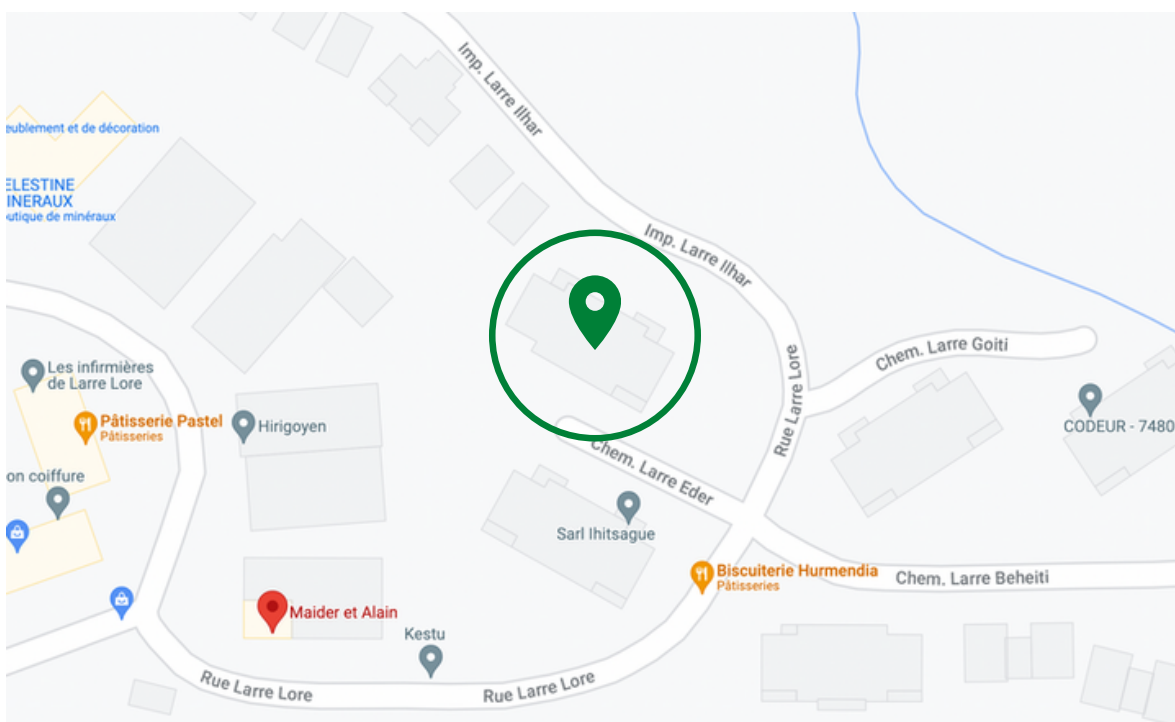


20, Rue Cambon - 75001 PARIS



1 Rue Larre eder bidea – Résidence Larre Lore B2 11 - 64310 ASCAIN

IFCAF SARL - 20, Rue Cambon - 75001 PARIS et 1 Rue Larre eder bidea – Résidence Larre Lore B2 11 - 64310 ASCAIN
SIRET : 819 519 455 00011 - NAF : 8559A - N° DÉCLARATION ACTIVITÉ : 11755475975
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 63819519455
TÉLÉPHONE : 05 59 43 91 72 MAIL : CONTACT@IFCAF.FR



1 Rue Larre eder bidea – Résidence Larre Lore B2 11 - 64310 ASCAIN

IFCAF SARL - 20, Rue Cambon - 75001 PARIS et 1 Rue Larre eder bidea – Résidence Larre Lore B2 11 - 64310 ASCAIN
 SIRET : 819 519 455 00011 - NAF : 8559A - N° DÉCLARATION ACTIVITÉ : 11755475975
 N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 63819519455
 TÉLÉPHONE : 05 59 43 91 72 MAIL : CONTACT@IFCAF.FR

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

SALLES DE FORMATION





IFCAF SARL - 20, Rue Cambon - 75001 PARIS et 1 Rue Larre eder bidea - Résidence Larre Lore B2 11 - 64310 ASCAIN
 SIRET : 819 519 455 00011 - NAF : 8559A - N° DÉCLARATION ACTIVITÉ : 11755475975
 N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 63819519455
 TÉLÉPHONE : 05 59 43 91 72 MAIL : CONTACT@IFCAF.FR

LA FORMATION : ACCUEIL ET SUIVI DES STAGIAIRES

Les stagiaires inscrits à une formation doivent se présenter à l'adresse indiquée sur la convocation, **15 minutes** avant l'heure de début de la session.

Pendant toute la durée de la formation, et sauf indication contraire, les horaires à respecter seront les suivants :

- **Matin** : de 09h00 à 12h30
- **Après-midi** : de 14h00 à 17h30

En cas **d'absence** ou de **retard** au stage, le stagiaire doit en avertir le **Responsable au 06.33.21.03.31**.

Le contenu de la formation est animé en alternant plusieurs méthodes pédagogiques, et notamment :

- Des apports théoriques proposés par le formateur (trice) (exposés, démonstrations, etc.)
- Des exercices pratiques effectués par le stagiaire (mises en situation, études de cas, jeux pédagogiques, travaux individuels ou en groupe, etc.)
- Des modalités d'évaluation tout au long du parcours de formation et adaptées aux objectifs visés :
 - Evaluations diagnostics (test, questionnaire préalable, entretien)
 - Évaluations formatives et sommatives (mise en situation, étude de cas, exercices divers).

La formation étant sanctionnée par une attestation de fin de formation, le stagiaire devra se conformer aux exercices qui ont pour objectifs de valider ses acquis.

L'organisme de formation IFCAF SARL dont le gérant est Jean-Luc PRAT-dit-HAURET a pour objectifs pédagogiques : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Accueil et suivi des personnes en situation de handicap :

Lors de l'entretien d'analyse de la demande, je recueille les informations spécifiques au handicap du stagiaire et je l'informe des modalités éventuelles à mettre en oeuvre.

Selon le handicap, je m'engage à :

- Choisir un lieu équipé et habilité à recevoir des personnes en situation de handicap ;
- Définir et mettre les modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées.



LA CHARTE DU STAGIAIRE

Droits et devoirs des participants :

L'apprenant doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

L'apprenant est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.

Le règlement intérieur est également disponible sur le site internet de la SARL IFCAF et mis à disposition sur simple demande.

Acteur et observateur, l'apprenant réalise des transmissions écrites et orales en lien avec les objectifs pédagogiques fixés et les modalités d'évaluation nécessaires.

Chaque apprenant est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement choisi), et des droits des usagers.

Nous veillons plus particulièrement sur le respect :

- De l'utilisateur en tant que personne
- Des règles d'hygiène (tenue correcte et propre, respect des matériels et mobiliers)
- Des règles de civilité

L'apprenant est acteur de sa formation. La richesse de celle-ci dépendra du dynamisme du participant, de son implication et de sa curiosité.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et L 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par la SARL IFCAF dont le gérant est Jean-Luc PRAT-dit-HAURET, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être respectées. Toutefois, conformément à l'article R 922-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Discipline générale

3.1 - Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par la SARL IFCAF. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

3.2 - Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de quitter le stage sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

3.3 - Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de Jean-Luc PRAT-dit-HAURET Responsable de la SARL IFCAF, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

3.4 - Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle ou collective.

3.5 - La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

3.6 - Jean-Luc PRAT-dit-HAURET décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

3.7 - Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir Jean-Luc PRAT-dit-HAURET ou son représentant dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de formation.

3.8 - Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à Jean-Luc PRAT-dit-HAURET, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

3.9 - L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par Jean-Luc PRAT-dit-HAURET ou son représentant, de prendre ses repas dans la salle où se déroule la formation.

Article 4 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par Jean-Luc PRAT-dit-HAURET pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : avertissement écrit, blâme, exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Article 5 : Garanties disciplinaires (art. R 6352-3 et suivants du Code du Travail)

5.1 - Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui (article R6352-4 du Code du Travail) .

5.2 - Lorsque le Responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction, il convoque par lettre recommandée avec accusé de réception le stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par la personne de son choix. Jean-Luc PRAT-dit-HAURET ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire (article R6352-5 du Code du Travail).

5.3 - La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé (article R6352-6 du Code du Travail).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

5.4 - Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat (exemple : non-respect délibéré des consignes d'hygiène et de sécurité), aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu (article R6352-7 du Code du Travail).

5.5 - Le Responsable de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation, de la sanction prise (article R6352-8).

Article 6 : Publicité du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la SARL IFCAF et est mis à disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

Règlement intérieur mis à jour et validé par Jean-Luc PRAT-dit-HAURET en Janvier 2026